

PROCÈS VERBAL

De la réunion ordinaire du Conseil municipal
Du 31 Août 2018

Date de la convocation	27 Août 2018
Nombre de Conseillers en exercice	10
Nombre de Conseillers qui assistaient à la séance	9

Le trente-et-un août deux mil dix huit à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle municipale,
sous la présidence de M. Eric Transon, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
L'Huissier François, Leroux Jean-Pierre, Le Monnier Carole, Cottereau Jérôme, Sébastien Chevalier,
Béhêtre Patrick, Guénaëlle Davoust, Ariane de Robien, Pouteau Florence,

Secrétaire : Sébastien Chevalier

Absente Excusée : Florence Pouteau

Adoption du compte-rendu de la séance du 29 juin 2018

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance citée ci-dessus est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

- Rédevance d'occupation des sols du domaine public 2018 - orange
- Mayenne Ingénierie
- CLECT
- Convention adhésion service commun jeunesse
- Réalisation d'une clôture chemin pédestre suite échange terrain

Monsieur Eric Transon, maire, propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- Bail du commerce

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout du point ci-dessus à l'ordre du jour initial

2018 - 42 : Redevance d'occupation des sols du domaine public 2018- orange

Monsieur le Maire expose,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Vu le barème autorisant des redevances dues par Orange pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de télécommunications et le coefficient d'actualisation,

Considérant le patrimoine total comptabilisé au **31/12/2017** occupant le domaine public routier géré par la commune de Saint Germain d'Anxure, s'élevant à :

- 14,062 km artères aériennes
- 0,255 km artères sous-sol
- 1,50 m² emprise au sol (cabine téléphonique, armoire)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ⇒ **FIXE** le tarif d'occupation du domaine routier pour les années citées ci-dessous par application du coefficient d'actualisation soit :

	Artères Aérienne (km)			Artère en sous-sol (km)			emprise au sol (m ²)			Montant total
	Quantité	Actualisation	Montant	Quantité	Actualisation	Montant	Quantité	actualisation	Montant	
2017	14.062	40.00	562.48	0.255	30.00	7.65	1.50	20.00	30.00	600.13
										600.13

- ⇒ Décide d'inscrire cette recette d'un montant total de 600.13 € au compte 70323.
- ⇒ Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

2018 - 43 : Adhésion Mayenne ingénierie

Monsieur le Maire,

Fait part au Conseil Municipal de la création entre le Département, les communes et les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'une structure d'assistance au service des communes et de leurs groupements, dénommée *Mayenne ingénierie* dont le Conseil départemental de la Mayenne a approuvé le projet de statuts lors de la session du 6 mars 2017.

Conformément à l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales, Mayenne Ingénierie créée sous forme d'un Établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux communes et aux EPCI du département qui auront adhéré, une assistance d'ordre juridique ou financier et technique dans les domaines de :

- *L'ingénierie territoriale, la voirie et les espaces publics, les ouvrages d'art, la sécurité routière et les comptages routiers, les petits travaux d'investissement, des prestations de laboratoire routier.*

À cette fin, *Mayenne Ingénierie* a pour vocation d'entreprendre toutes études et réalisations nécessaires pour atteindre l'objectif défini ci-avant, sans toutefois se substituer à ses adhérents pour effectuer les démarches auprès des tiers et administrations dans le cadre des compétences dévolues par les lois ou règlements aux collectivités.

Les statuts de *Mayenne Ingénierie* prévoient que le Conseil d'administration, présidé par le Président du Conseil départemental de la Mayenne, soit composé de douze membres. Le premier collège compte cinq membres désignés parmi les conseillers départementaux, le second collège compte six membres désignés parmi les Maires et Présidents d'EPCI des collectivités adhérentes.

Le siège de cette agence est fixé à l'Hôtel du Département à Laval.

⇒ **La commune de Saint Germain d'Anxure souhaite d'adhérer à Mayenne Ingénierie**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Vu le rapport du Maire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite *Loi NOTRe*,

Vu l'article L.5511-1 du *Code général des collectivités territoriales*,

Vu les statuts de *Mayenne ingénierie* adoptés le 11 septembre 2017,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la commune de Saint Germain d'Anxure adhérer à un tel organisme d'assistance :

- ⇒ Approuve les statuts de l'Établissement public administratif dénommé *Mayenne ingénierie* annexés à la présente délibération ;
- ⇒ Décide en conséquence de l'adhésion de notre commune à Mayenne Ingénierie à compter du 01 septembre 2018 ;
- ⇒ Autorise le Maire à mener l'ensemble des démarches en vue de formaliser l'adhésion ;
- ⇒ Prend acte de l'adhésion de la Communauté de Communes qui permet à notre commune d'adhérer sans avoir de cotisation à verser ;
- ⇒ Désigne comme représentant de notre Commune Monsieur le Maire et comme suppléant Monsieur Leroux Jean-Pierre.

2018 - 44 : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2018

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui, dans sa partie IV, traite de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant le transfert au 1^{er} janvier 2018 de la compétence zone d'activités entre la Commune de La Chapelle au Riboul et Mayenne Communauté suite à la définition d'une zone d'activité économique pour le territoire de Mayenne Communauté précisée par délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017,

Considérant le transfert au 10 février 2018 de l'exploitation des piscines de la Ville de Mayenne à Mayenne Communauté suite à la construction du centre aquatique intercommunal La Vague,

Considérant les conclusions du rapport final de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour les 2 dossiers adoptés le 18 juin 2018,

Le rapport final de la CLECT doit être adopté, avant le 21 septembre 2018, **par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux** c'est à dire par les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population.

Monsieur Le Maire présente les conclusions du rapport final de la CLECT du 18 juin 2018 relatives aux 2 dossiers suivants:

1) Evaluation des charges transférées traitées dans le dossier N°1 : transfert de la compétence « zones » de la Commune de La Chapelle au Riboul à Mayenne Communauté :

Minoration de l'attribution de compensation de la Commune de La Chapelle comme suit :

Pour le fonctionnement : **292 €**

Pour le coût moyen annualisé calculé pour le renouvellement des investissements : **3 503 €**

Dossier adopté à la majorité simple par la CLECT (21 POUR, 0 CONTRE, 2 ABSTENTIONS)

2) Evaluation des charges transférées traitées dans le dossier N°2 : transfert de l'exploitation des 2 piscines de la Ville de Mayenne à Mayenne Communauté :

Minoration de l'attribution de compensation de la Ville de Mayenne pour les montants suivants :

Pour le fonctionnement : **447 155 €** (pour une année entière et ce à partir de 2019)

Pour le coût moyen annualisé calculé pour le renouvellement des biens mis à disposition : **1 941 €**

Le coût de la fréquentation des scolaires des 32 Communes hors Mayenne est pris en charge par Mayenne Communauté, aucune minoration d'attribution de compensation ne sera pratiquée pour ces 32 Communes.

Dossier adopté à la majorité simple par la CLECT (22 POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ⇒ Adopte les conclusions concernant le dossier N°1 du rapport de la CLECT du 18 juin 2018.
- ⇒ Adopte les conclusions concernant le dossier N°2 du rapport de la CLECT du 18 juin 2018

<i>2018 - 45 : Convention adhésion service commun jeunesse</i>

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la lors de la séance du 06 octobre 2017, la commune a renouveler la convention au service "ado's com" de Mayenne Communauté sur la période 2018-2021.

Le coût pour Saint Germain d'Anxure s'élève à 391 €.

Cette convention serait annulée et remplacée pour permettre une lisibilité au regard des familles, des partenaires et des décisionnaires.

En effet, à ce jour le territoire de Mayenne Communauté compte 3 accueils de loisirs destinés aux jeunes : le Cesam géré par la ville de Mayenne, Ados'com et Espace jeunes organisés par Mayenne Communauté.

Il est proposé au conseil d'adhérer au Service Commune Jeunesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ Accepte la convention de service commune jeunesse avec Mayenne Communauté
- ⇒ Autorise le Maire à signer

<i>2018-46: Bail du commerce 1 rue des rochers</i>

Suite aux différentes rencontres avec le conseil municipal, Monsieur Bonhommeau Jonathan et Madame Manuel Laura reprendront le commerce le 15 septembre 2018.

La signature s'effectuera à l'étude de Maître Blot située Andouillé, la Commune sera représentée par Monsieur Eric Transon, Maire, en tant que Bailleur.

Le renouvellement du fonds de bail est consenti comme bail dérogatoire à compter du 15 septembre 2018 jusqu'au 15 septembre 2019.

Le loyer commercial mensuel du bail précaire s'élève à 627 €.

La location du matériel s'élève à 23 €

A expiration du bail dérogatoire, M. Bonhommeau Jonathan et Madame Manuel Laura s'engagent à acheter le matériel.

Ce bail précaire sera remplacé par un bail 3, 6, 9 ans qui commencera le 16 septembre 2019.

Le loyer commercial s'élèvera à 7 524 € annuel soit 627 € mensuel.

La révision du loyer s'effectuera tous les trois ans à la date anniversaire sur la base de l'indice du premier trimestre 2018 des loyers commerciaux publié par l'I.N.S.E.E. qui s'élève à 111.87.

Le preneur doit verser avant son entrée dans les lieux à la Trésorerie Générale du Pays de Mayenne la somme de 627 € correspondant à 1 mois de loyer.

Les frais notariés sont pris en compte à 100 % par la commune de Saint-Germain-d'Anxure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

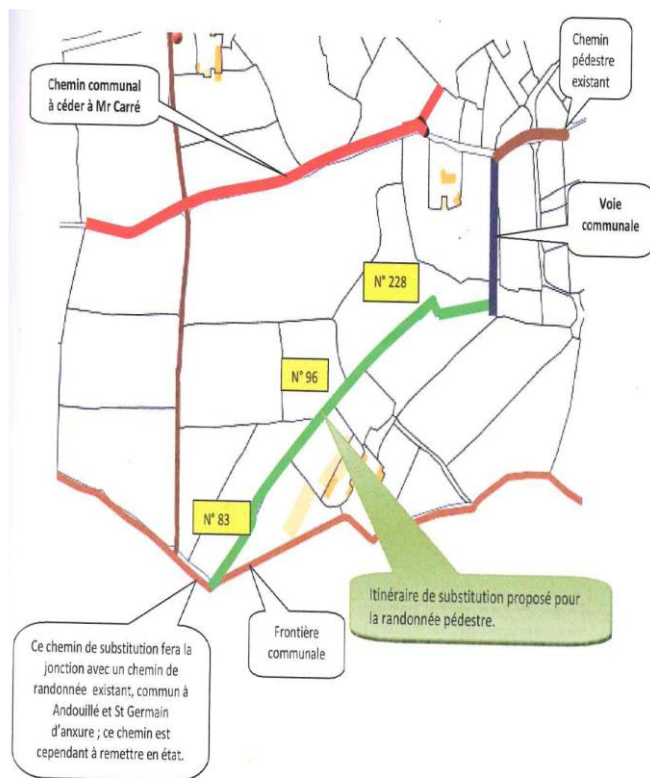
⇒ Accepte les conditions citées ci-dessus,

⇒ Donne pouvoir à M. Eric Transon, Maire de Saint Germain d'Anxure pour la signature du bail.

2018 - 47 : Réalisation d'une clôture - chemin pédestre suite échange terrain

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a été sollicitée par des administrés afin d'acquérir des chemins ruraux. Lors du conseil municipal du 05 mai 2017, les conseillers ont constaté la désaffectation des chemins et une enquête publique a été réalisé.

Il rappelle que suite à plusieurs rencontres avec le président de la FF Randonnée de la Mayenne et en accord avec M. Carré Didier résident à "La Vergeolet" il a été décidé de procéder à une cession du chemin rural en lui substituant un itinéraire de substitution afin de réaliser une boucle d'une quinzaine de kilomètres avec la commune d'Andouillé.



Il a été convenu que la fourniture de la clôture (piquets et fil barbelé), de l'itinéraire de substitution (en vert sur le plan) devait être à la charge de la commune. La mise en place de cette clôture sera faite par M. Carré Didier, résident à "La Vergeolet".

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité :

⇒ Accepte de prendre en charge financièrement le coût de la clôture sans la pose.

Questions diverses

Territoire d'Energie 53

Monsieur le Maire informe que la dénomination "Syndicat Départemental d'Electricité et du Gaz de la Mayenne" (SDEGM) est remplacé par "Territoire d'Energie Mayenne" (TE53) en vertu des délibérations du Comité syndical.

Subvention solidarité exceptionnelle

Monsieur le Maire donne lecture de l'e-mail de M. Patrick Soutif qui informe que le conseil communautaire a décidé de mettre en œuvre une solidarité exceptionnelle de 900 000 € à destination des communes.

Il informe que les services du Département se sont manifestés récemment pour préciser qu'un seuil de subvention de 15 000 € de subvention devait être respecté.

Les communes qui ont une dotation inférieure à 15 000 € ne peuvent plus faire partie de l'enveloppe libre de Mayenne Communauté. Aussi Mayenne Communauté va se substituer au Département en versant elle-même un fonds de concours à notre commune afin de bénéficier du montant prévu sous réserve d'atteindre une dépense subventionnable suffisante.

Divers devis:

Monsieur le maire présente aux conseillers les devis concernant création graffick pour une fresque, salle rue creuse, et pour de nouveaux radiateurs au 4 résidence des tilleuls (logement social de la collectivité).

Proposition d'achat de voiture

Monsieur le maire propose au conseil municipal plusieurs devis de voitures utilitaires pour un futur achat. En effet, suite au dernier contrôle technique, l'ancien véhicule de la commune ne peut plus circuler.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 05 septembre 2018

Le Procès-verbal a été affiché le 07 septembre 2018

Procès verbal du 31 août 2018

Eric Transon

François L'huissier

Jean-Pierre Leroux

Carole Le Monnier

Jérôme Cottereau

Sébastien Chevalier

Patrick Béhêtre

Guénaëlle Davoust

Ariane de Robien

Florence Pouteau
(Absente excusée)